

Arrêté portant modification du règlement d'organisation du Département de la justice, de la santé et de la sécurité
--

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale,
du 22 mars 1983;

vu le règlement général de l'Hôpital psychiatrique cantonal de Perreux sur
Boudry, du 7 juillet 2003;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la
justice, de la santé et de la sécurité,

arrête:

Article premier Le règlement d'organisation du Département de la justice,
de la santé et de la sécurité, du 29 mai 2002, est modifié comme suit:

Art. 15, al. 1 et 2 (nouveau)

¹L'institution est régie par la loi sur l'Hôpital psychiatrique cantonal de
Perreux sur Boudry, du 14 mars 1978, et son règlement général du
7 juillet 2003.

²Les relations entre le département et l'institution sont assurées par le
service de la santé publique.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation
neuchâteloise.

Neuchâtel, le 7 juillet 2003

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
TH. BÉGUIN

Le chancelier,
J.-M. REBER